



PROCEDURE D'ATTRIBUTION PRÉALABLE :
ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE MARCHÉ DE NOËL DE CAPBRETON POUR L'ANNÉE 2022

Date limite de dépôt des dossiers : 28/11/2022 à 12h00

CAPBRETON, le 10 novembre 2022

1. Identification de la collectivité

Commune de Capbreton
Adresse : Place Saint-Nicolas 40130 CAPBRETON
Téléphone : 05 58 72 10 09
Mail : evenementiel@capbreton.fr

2. Forme et procédure d'attribution

La présente procédure est passée dans le respect des articles L.2122-1 et L.2122-1-2-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune de Capbreton procédera à l'analyse des candidatures sur la base de critères objectifs définis au point 10 du présent document.

3. Objet de la sélection préalable

Dans le cadre des animations de Noël, organisées du 16 au 23 décembre 2022, la Ville de Capbreton souhaite mettre à disposition de commerçants et d'artisans des chalets installés au Square Mouloudji.
10 chalets seront mis à disposition, **6 pour des créateurs artisans et 4 pour des commerces de bouche.**

Les chalets seront ouverts selon le planning suivant :

- le vendredi 16/12/2022 de 17h à 21h,
- le samedi 17/12/2022 de 11h à 21h
- du dimanche 18/12/2022 au vendredi 23/12/2022 de 11h à 20h

Ainsi, il vous est proposé de répondre à ce nouvel appel à candidature afin d'obtenir un emplacement sur le marché de Noël de Capbreton en respectant les conditions énoncées ci-après.

4. Caractéristiques de l'emplacement

La Ville installera 10 chalets en bois de dimension 3 x 2,20 m.

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le prix de la location :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé ;
- Ouverture en face avant avec comptoirs ;
- Branchement électrique et éclairage intérieur ;

- Porte volet sur côté.

Un dispositif de surveillance spécifique des chalets sera mis en place par la Ville (vigile).

La surveillance nocturne sera assurée les nuits du 16 au 23 décembre 2022 de 20h00 à 08h00. En dehors de ces dates et horaires, les biens de l'occupant seront sous son entière responsabilité. Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Ville en fonction des candidatures reçues.

Localisation : Square Mouloudji

5. Caractéristiques de l'autorisation

L'ouverture au public se fera du 16 au 23 décembre 2022.

Horaires d'ouverture :

Vendredi 16 décembre : de 17h à 21h

Samedi 17 décembre : de 11h à 21h

Dimanche 18 au vendredi 23 décembre : de 11h à 20h

Les journées des 16 et 24 décembre servant de jours d'installation et désinstallation des chalets.

La remise des clés et de l'adaptateur électrique se déroulera en mairie le 16 décembre à l'installation et elles devront être rendu le 23 décembre ou le 24 décembre à la fin de la désinstallation.

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant pourra se voir retiré le droit d'occupation. L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville), précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 15 jours, soit avant le vendredi 2 décembre 2022.

6. Modalités de l'autorisation

Son montant de la redevance forfaitaire est de 350 € TTC pour la semaine.

Pour effectuer le paiement de la redevance au jour de la signature de la convention, la ville de Capbreton émettra un mandat administratif à l'ordre du titulaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet. Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dépôt du dossier de candidature et validées par la ville.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Une convention sera rédigée et envoyée à chacun des occupants retenus, à l'issue de la réunion de Commission de sélection des candidats.

Chaque commerçant ou artisan aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui sera attribué, du début à la fin de la période, sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il aura proposé et qui auront été validés à la suite de la sélection faite par la Commission.

La décoration intérieure du chalet sera réalisée par l'occupant avant la première ouverture, **dans le respect des thèmes de Noël.**

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La mise à disposition d'un compteur électrique ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La sécurité du lieu, la nuit, par la présence d'un vigile.

7. Informations pratiques :

Propreté : L'occupant est responsable de la production de ses déchets et devra fournir des sacs pour ses poubelles même si des bacs à recyclage seront disponibles. Il devra nettoyer convenablement son chalet dès la fin de l'évènement.

L'occupant s'engage à ramener ses invendus et à déposer ses déchets strictement dans les containers prévus à cet effet.

Accès : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur place. Les véhicules seront stationnés à proximité, sur les espaces prévus à cet effet, sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation et sous la responsabilité de l'occupant.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tel que perte, vol, casse, ou autre sinistres et détériorations.

Les occupants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). La ville se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

L'aménagement intérieur de chaque chalet est à la charge de l'exposant. La décoration intérieure doit être attractive et rappeler l'ambiance des fêtes de Noël.

Les agrafes et punaises sont tolérées mais devront impérativement être retirées. Il est demandé aux occupants utilisant des matériels de cuisson de prévoir une protection pour le sol.

Les installations mises à disposition ne doivent subir aucun aménagement sans accord préalable de la Ville (branchement, etc.).

Il est interdit de percer, visser dans les cloisons et portes intérieures ou extérieures du chalet.

L'organisation se réserve le droit de supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'esthétisme général de la manifestation ou gênerait les occupants voisins ou les visiteurs.

8. Dossier de candidature

Pièces demandées

- Le formulaire du marché de Noël de Capbreton dûment complété.
- La liste détaillée des produits proposés à la vente en précisant les prix

- Des photographies des produits ou services proposés.

Documents administratifs :

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque à jour (incendie, vol, vandalisme, etc.) ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

Pour les commerçants et artisans :

- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois.
- Ou la carte de commerçant ambulant

Pour les producteurs :

- Carte d'affiliation à la MSA de leur département, valable pour l'année en cours

Pour les artistes libres :

- Un certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de leur régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour 2022

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque commerçant devra fournir les pièces ci-dessus.

Interlocuteur

Alexiane BEHR, chargée de projets événementiels à la ville de Capbreton : evenementiel@capbreton.fr

9. Transmission des offres :

La candidature devra être transmise en portant la mention suivante :

« **Candidature d'attribution d'emplacement sur le marché de Noël 2022 de Capbreton** »

Les candidatures seront envoyées soit par :

- Voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception
- Dématérialisée à l'adresse mail suivante : evenementiel@capbreton.fr
- Directement contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Capbreton, Place Saint-Nicolas, BP 25, 40 130 CAPBRETON.

Les candidatures qui seraient transmises après la date et l'heure limites ne seront pas retenues, de plus tout dossier envoyé incomplet ne sera pas étudié.

Annulation : Possible jusqu'à 15 jours avant l'évènement, soit le 2 décembre inclus.

En cas d'intempérie pendant la période du marché de Noël 2022, la Ville annoncera officiellement l'annulation. Il n'y aura aucun remboursement versé auprès des occupants du fait des frais engagés par la Ville sur cet évènement.

L'annulation pour raison de force majeure annoncée par le gouvernement, donnera lieu à un potentiel remboursement.

10. Examen des candidatures

Commerce non alimentaire :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Produits artisanaux, commerce équitable	50 points
- Précision quant à l'origine des produits	30 points
- Produits en lien avec l'esprit de Noël	20 points

Commerce alimentaire :

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Diversité des produits proposés à la vente	30 points
- Provenance des produits (circuit court)	30 points
- Produits écoresponsables	20 points
- Produits en lien avec l'esprit de Noël	20 points

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés dans le cadre d'une même candidature. Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.